

Assistance au maître d'ouvrage (AMO)

Montants octroyés	
Habitat individuel	Fr. 500.-
Habitat collectif / autres catégories	Fr. 500.-

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none">• La subvention communale est un complément à la subvention cantonale (IM-10) Elle est versée uniquement sur présentation de la décision positive d'octroi de la subvention cantonale ;• La demande de subvention communale doit être effectuée au dans les 3 mois après l'avis d'octroi définitif de la subvention cantonale.

Procédure
<ul style="list-style-type: none">• Choisissez un AMO certifié : liste des AMO accrédités par l'état de Vaud ;• Demander la subvention auprès du Canton de Vaud en respectant les conditions ; <i>Attention : pas d'acquisition ou de travaux avant l'accord écrit du canton. Les projets en cours de réalisation ou déjà achevés ne sont plus subventionnés.</i>• Effectuer les travaux de rénovation/mandat de l'AMO ;• Finaliser la demande de subvention auprès du canton ;• Attendre la décision définitive de la subvention cantonale ;• Faire la demande de subvention communale dans les 3 mois maximum.

Documents à joindre à la demande de subvention
<ul style="list-style-type: none">• Avis d'octroi définitif de la subvention cantonale ;• Copie de la facture de l'AMO comportant impérativement votre nom ;• Attestation de paiement ;• N°IBAN pour le versement des subventions.

Confidentialité des données
Toutes les données sont traitées de manière confidentielle. Elles pourront être utilisées par la Commune de Payerne sous forme agrégée pour ses statistiques.